

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 12 avril 2022

ASA 59 HAUTMONT
Rue des Cligneux
Parc des Cligneux
59330 HAUTMONT

M. Le Président

OBJET : Course Club du Laonnois (Auto-Cross et Sprint Car)

DATES : 30 avril et 1^{er} mai 2022

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mardi 12 avril 2022

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

287

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur

lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile des Hauts de France

[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :
«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

**Course Club du LAONNOIS
(Auto-Cross et Sprint'Car)
1^{er} Régional ORNEC
30 avril 2022 et 1^{er} mai 2022**



SOUS RESERVE D'HOMOLOGATION DU TERRAIN PAR LA FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA 59 – HAUTMONT organise le 30 avril 2022 et 1^{er} mai 2022 avec le concours de l'Ecurie du Berceau une compétition automobile régionale intitulée Course Club du LAONNOIS. (Auto Cross et Sprint'Car) 1^{er} Régional ORNEC

Cette compétition est organisée conformément aux Règles techniques et de sécurité des circuits tout terrain, aux règlements sportifs et techniques FFSA et au présent règlement particulier.

Celle-ci compte pour le trophée ORNEC Auto Cross et Sprint'Car.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France le **08/02/2022** sous le numéro **0722** et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Directeur de Course	Jacky OLIVAIN	3272	03-24
Directeur(s) de Course adjoint(s)	Michel CAZZOLA	11047	04-21
Adjoints à la Direction de Course	Thomas LEMIRE	35253	01-11
	Sandrine LONGONI	42411	01-01
Commissaires Techniques	Emile TENA	124058	03-05
	Régis Thilmany	110645	01-16
	Mickael DESSE	5540	01-16
Chronométrateur Officiel ORNEC	Patrice GAASCH	32392	04-16
Chronométrateur Adjoint	Patrice Proisy	111444	01-16
Responsable des vérifications administratives	Marie Claude LEBEAU	5497	01-16
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	Michel LEBEAU	8842	01-16
Médecin Chef	Dr SOW		
Responsable Sécurité	Michel LEBEAU		

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est L'ASA 59 HAUTMONT .et l'organisateur technique est l'Ecurie du Berceau.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	<i>Dès l'obtention du permis d'organiser</i>
Clôture des engagements	<i>22 avril 2022</i>
Publication de la liste des engagés	<i>27 avril 2022</i>
Date et lieu de la compétition	<i>30 avril et 1^{er} mai 2022</i>
Vérifications	<i>30 avril 2022 de 15h à 19h et le dimanche 1^{er} mai de 7h à 8h</i>
Briefing oral	<i>Dimanche 1^{er} mai 2022 à 7h15</i>
Horaire des essais chronométrés	<i>A partir de 9h00 suivant le nombre d'engagés</i>
Horaire de la course	<i>Dimanche 1^{er} mai de 11h00 à 19h</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après la dernière finale</i>

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 30 avril 2022 de 15 h à 19h. Chaque pilote se verra apparaître sur la liste d'engagés publié le mercredi de l'épreuve concernée. Si le pilote n'apparaît pas sur la liste, il lui appartient de prendre contact avec la responsable des engagements du trophée ORNEC par mail à l'adresse suivante : challenge-or nec@hotmail.com.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Madame Céline LELEU 650 Chemins des Valois 80860 NOYELLES SUR MER

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 22 avril 2022 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 95 € avec la publicité facultative de l'organisateur,
- 250 € sans la publicité facultative de l'organisateur.
- Une réduction de 20€ pour la division Junior Sprint est prévue au règlement du Trophée ORNEC

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à ...40, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture pourra être pilotée par un seul pilote à l'exception de la division SPRINT GIRL.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée. Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis à raison d'une seule épreuve du Trophée.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Art 4.1.1 Règlement technique.

- **Auto-Cross** : Conforme à la réglementation technique Auto-Cross FFSA de l'année en cours.
- **Sprint-Car** : Conforme à la réglementation technique Sprint-Car FFSA de l'année en cours.

4.1P. VOITURES ADMISES

Junior-Sprint	Tourisme-Cup	Sprint-Girl	Buggy-Cup	Maxi-Sprint
Maxi-Tourisme	Buggy 1600	Super-Sprint		Super –Buggy

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur du Trophée. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La Course Club du LAONNOIS se déroulera sur le circuit de L'Ecurie du Berceau situé à LAON. Il est long de 746 mètres et la largeur est de 12 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date dusous le numéro*HOMOLOGATION EN COURS*

6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à l'entrée du parc des concurrents. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés. Il sera possible en téléchargeant l'application ITS RESULTS d'obtenir tous les résultats du meeting.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

7.1. Essais Chronométrés

Le 1^{er} mai 2022 à partir de 9h00 suivant le nombre d'engagés. Les essais chronométrés se dérouleront sur 4 tours chronométrés, chaque série se terminera dès qu'une voiture aura effectué 4 tours chronométrés.

7.2P. BRIEFING

Le briefing oral des pilotes aura lieu à 7h45 devant le pointage.

7.3 COURSES

Les manches qualificatives se dérouleront à partir de 11h et se termineront vers 15h30.

Les finales se dérouleront à partir de 16h00.

Le meeting se terminera vers 19h00

Les manches qualificatives se dérouleront sur 7 tours et les finales se dérouleront sur 7 tours. Le Directeur de course se réserve le droit de modifier le nombre de tours suivant les conditions atmosphériques (par exemple) ou sur sa décision.

7.6P. PARC FERME FINAL

A l'arrivée des finales, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime de parc fermé. Le Directeur de course pourra placer en parc fermé les voitures de leur choix. Les voitures restent en régime de parc fermé 30 minutes à compter de l'affichage du classement officiel provisoire. Le non respect de cette règle entrainera la disqualification du contrevenant.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après la fin de chaque finale. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Les 3 premiers de chaque catégorie se voient attribuer une prime d'arrivée :

- 1^{er} 80€ 2^{ème} 50€ 3^{ème} 30 €

Dans chaque catégorie, les prix sont divisés par deux si le nombre de pilotes partant est inférieur à dix. Ils pourront être supprimés si le nombre de partant total est inférieur à 55 pilotes.

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise aux 3 premiers de chaque finale

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges non

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste 5 postes

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité 2 extincteurs soit 10 extincteurs au total : 8 de 6kg poudre ABC et 2 de 9 kg poudre ABC

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve 2 commissaires par poste, maxi 3

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical, non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents 1 ambulance

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges non